

RÈGLEMENT DES COTISATIONS

L'assemblée générale fixe les cotisations des différentes catégories de membres selon le barème ci-dessous.

Le barème est revu chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Cotisations

- 0.— : Cotisation offerte pour les **membres juniors** (membres de moins de 16 ans).
- 30.— : Cotisation réduite pour les membres individuel·x·le·s âgés de moins de 25 ans.
- 30.— : Cotisation réduite pour les membres individuel·x·le·s au bénéfice de prestations complémentaires ou de l'aide sociale de leur canton de domicile sur présentation d'un justificatif.
- 50.— : Cotisation individuelle pour les **membres individuel·x·le·s** de plus de 25 ans.
- 50.— : Cotisation individuelle pour les **membres allié·x·e·s**.
- 100.— : Cotisation collective pour les **membres collectifs**.

Approuvé à Genève, le 2 octobre 2021

La présidente

La secrétaire